## Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

N° entreprise 418-947-255 Allée du Stade Communal 3 5100 Jambes 081 30 97 74 Jambes, le 22 septembre 2016

A l'attention des dirigeants des cercles de la F.F.C.E .B.

Objet : Communication de la décision du C.A. de la F.F.C.E.B. du 22/09/2016 sur le sujet des licences fédérales et attestations médicales de non contre-indication à la pratique sportive

Mesdames, Messieurs les dirigeants des cercles,

Chers amis sportifs,

Nous espérons que la reprise de cette nouvelle saison est très positive pour tous et que, grâce aux images d'escrime des Jeux Olympiques retransmises par la télévision (merci la France), de nombreux jeunes et moins jeunes se pressent aux portes des salles afin de découvrir et de s'initier à l'escrime. Quelques échos qui nous sont déjà parvenus vont en tous cas dans ce sens!

Mais ce moment de la rentrée, aussi joyeux qu'il soit, représente aussi une charge de travail non négligeable pour tous les bénévoles et volontaires auxquels revient la tâche fastidieuse de mise en ordre des licences, de la mise à jour des données individuelles et, c'est souvent le plus problématique : la chasse aux attestations médicales de non contre-indication à la pratique sportive! Nous sommes bien conscients que cette obligation administrative, appliquée de façon stricte, peut parfois constituer un frein à des initiations ou à des reprises d'activité ce qui au fond est préjudiciable au développement de notre discipline.

Cette situation nous confirme une fois de plus dans notre volonté de simplification administrative !

En effet, non seulement la collecte de ces documents est difficile, mais il s'agit ensuite de les classer, de les conserver, ce qui s'avère fastidieux et inutile. Dans cette perspective, le conseil d'administration a décidé d'examiner la situation de façon plus approfondie. Que se passe-t-il dans d'autres sports ? Que disent les décrets ? L'Administration applique-t-elle une réglementation contraignante pour les fédérations sur ce sujet ? Notre police d'assurance nous impose-t-elle cette mesure ?

## Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

Bref, après ces investigations et quelques échanges avec différentes institutions régissant le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous sommes arrivés à la conclusion que le caractère obligatoire de l'attestation médicale n'est nullement avéré pour tous les pratiquants.

En conséquence, le Conseil d'administration de la F.F.C.E.B. a pris les décisions suivantes avec application immédiate :

- La F.F.C.E.B. <u>recommande</u> à ses licenciés de se soumettre à des examens médicaux réguliers et dont la fréquence est à décider avec leur médecin et liée à leur situation personnelle (âge, antécédents médicaux, type de pratique).
- 2. L'attestation de non contre-indication à la pratique sportive est <u>obligatoire</u> pour tous les sportifs qui dans le cadre de leur projet sportif sont obligés de prendre une <u>« super-licence A, B ou C ».</u>

Pour cette saison 2016-2017, nous savons que de nombreux escrimeurs se sont déjà mis en ordre par rapport à l'attestation médicale. Pour eux, notre initiative est un peu tardive et nous nous en excusons. Mais pour tous les autres qui ne se sont pas encore mis en ordre, ou qui ne sont pas repris le chemin de la salle, cette obligation est supprimée (excepté les tireurs concernés par la décision 2)

Nous espérons que cette mesure contribuera à alléger la tâche des nombreux bénévoles et volontaires et qu'elle facilitera l'accès du plus grand nombre à notre sport.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, chers Amis sportifs, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Pour le Conseil d'administration de la F.F.C.E.B 21 septembre 2016

Alain De Greef Président Jean Colot Directeur

## Rappel

Tous les versements financiers relatifs aux licences (ainsi que tous les autres) doivent être effectués sur le N° BE81 0017 8055 3824 (BNP) en indiquant la communication structurée apparaissant sur votre console I Club. Merci d'avance d'y veiller.